



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-297

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-08-24-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage porte face droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 3
- 75-2017-07-28-023 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 681 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ G. LAROQUE (2 pages) Page 6
- 75-2017-08-07-005 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 788 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ RUBENS (2 pages) Page 9
- 75-2017-08-01-035 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 798 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ M MEYER (2 pages) Page 12
- 75-2017-08-01-036 - DÉCISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ ST GERMAIN (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2017-08-28-002 - Arrêté préfectoral autorisant la Fédération Française de Natation à organiser une manifestation nautique intitulée « La Fluctuat », le dimanche 3 septembre 2017, sur le réseau fluvial de la ville de Paris (4 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-08-28-004 - Arrêté mettant fin aux fonctions de directrice par intérim du pôle ROSA LUXEMBURG du CASVP assurées par Mme DARREYE (2 pages) Page 23
- 75-2017-08-28-003 - Arrêté portant nomination de Mme CEYSSON en qualité de directrice par intérim du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeune du CASVP (2 pages) Page 26

Hôpital Européen Georges Pompidou

- 75-2017-08-24-005 - Avis de recrutement - 15 postes adjoint administratif au titre de 2017 (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

75-2017-08-24-006

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité déclarant l'état d'insalubrité du logement
situé au 2ème étage porte face droite de l'immeuble sis 171
boulevard de la Villette à Paris 10ème et prescrivant les
mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 14010353

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage porte face droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage porte face droite de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10^{ème} insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 juillet 2017 constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°14, références cadastrales de l'immeuble 751100AF0008, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral d'insalubrité du 2 juillet 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage porte face droite (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 171 boulevard de la Villette à Paris 10^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière LA ROTONDE (RCS PARIS n°350 744 751), représentée par son gérant Monsieur SEBAG domicilié 126 rue du Temple à Paris (75003) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, ADVISORING domicilié 277 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011). Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental adjoint de Paris

Denis LEONE



Agence régionale de santé

75-2017-07-28-023

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 681 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ G. LAROQUE**

DECISION TARIFAIRE N°1681 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ GENEVIEVE LAROQUE - 750047664

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2009 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ GENEVIEVE LAROQUE (750047664) sis 10, R DE LA TOUR DES DAMES, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ GENEVIEVE LAROQUE (750047664) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 154 617.48€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 884.79€.
- Soit un prix de journée de 24.54€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 278 350.48€ (douzième applicable s'élevant à 23 195.87€)
 - prix de journée de reconduction de 44.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-écual

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-07-005

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 788 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ RUBENS**

DECISION TARIFAIRE N°1788 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ VILLA RUBENS - 750024168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ VILLA RUBENS (750024168) sis 9, R DE LA SANTE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ACPPA (690802715);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ VILLA RUBENS (750024168) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 185 797.85€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 483.15€.
- Soit un prix de journée de 49.15€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 205 203.85€ (douzième applicable s'élevant à 17 100.32€)
 - prix de journée de reconduction de 54.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 7 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-035

**DÉCISION TARIFAIRE N° 1 798 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ M MEYER**

DECISION TARIFAIRE N°1769 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ MADELEINE MEYER - 750048340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) sis 14, R SKOBTSOV, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 249 035.86€, dont 636.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 752.99€.
- Soit un prix de journée de 46.87€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 275 588.86€ (douzième applicable s'élevant à 22 965.74€)
 - prix de journée de reconduction de 51.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-036

**DÉCISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ ST
GERMAIN**

DECISION TARIFAIRE N°1798 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ SAINT GERMAIN - 750027799

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2006 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ SAINT GERMAIN (750027799) sis 17, R DU FOUR, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ SAINT GERMAIN (750027799) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 181 906.52€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 158.88€.
- Soit un prix de journée de 40.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 222 402.52€ (douzième applicable s'élevant à 18 533.54€)
 - prix de journée de reconduction de 49.23€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN (750027708) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

01 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-08-28-002

Arrêté préfectoral autorisant la Fédération Française de
Natation à organiser une manifestation nautique intitulée
« La Fluctuat », le dimanche 3 septembre 2017, sur le
réseau fluvial de la ville de Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la Fédération Française de Natation à organiser une manifestation
nautique intitulée « La Fluctuat », le dimanche 3 septembre 2017,
sur le réseau fluvial de la ville de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « La Fluctuat », sur le bassin de la Villette à Paris le dimanche 3 septembre 2017, déposée par la société Nat'Event Organisation (affiliée à la fédération française de natation) et reçu le 8 août 2017
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date 23 août 2017 ;
- Vu** l'avis de la brigade fluviale en date du 11 août 2017 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 21 août 2017 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 3 août 2017 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRETE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Nat'Event Organisation (affiliée à la fédération française de natation), est autorisée à organiser une manifestation nautique intitulée : « La Fluctuat » sur le réseau fluvial de la ville de Paris, le **dimanche 3 septembre 2017 de 7h00 à 13h00**, tel que présenté dans son dossier reçu le 8 août 2017.

ARTICLE 2 : Arrêt de navigation

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris de l'arrêt de navigation le dimanche 3 septembre 2017 de 9h00 à 11h40 sur le bassin de la Villette entre le pont levant de la rue de Crimée et les 1 et 2 du canal Saint-Martin.

L'organisateur devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Consignes générales de sécurité

- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port d'une combinaison et bottillons néoprènes obligatoires si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés) ;
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux niveaux sonores et aux règles de sécurité (la diffusion de son devra respecter les articles R-1334-32 et R-1334-35 du code de la santé publique) ;
- Des mesures et/ou des décisions liées à la sécurité pourront être prises par les autorités compétentes, compte tenu de l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « ALERTE ATTENTAT » ;
- L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être particulièrement attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, de prendre les mesures de contrôle et de filtrages utiles ;
- Pour une meilleure sécurité, la brigade fluviale pourra veiller au respect de l'arrêt de navigation si une convention est établie par le service des finances et des achats de la sous-direction des ressources et des compétences. Cette assistance pourra être remise en question jusqu'au dernier moment en fonction des contraintes opérationnelles urgentes et imprévues de la brigade fluviale.

ARTICLE 4 : Prescriptions sur le bassin de la Villette

- Tous les participants devront être majeurs ;
- Tous les participants devront être sortis de l'eau le dimanche 3 septembre à 11h40 ;
- L'organisateur devra, concernant l'utilisation du ponton, s'assurer que le ponton utilisé dans le cadre de la manifestation a bien fait l'objet d'une vérification de sa conformité technique par un organisme de contrôle (expert) afin que soit vérifié ou mis à jour, préalablement le titre dénommé « certificat d'établissement flottant » ;

- La mise en place des bouées de signalisation devra être effectuée le dimanche matin et ces bouées devront être retirées dès la fin des courses ;
- L'organisateur devra assurer la sécurité des participants au moyen de menues embarcations à moteur, afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité. Ces embarcations devront être équipées d'une liaison VHF permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau et leurs occupants et tous les passagers devront porter des gilets de sauvetage ;
- L'organisateur devra rester en contact VHF (canal 10) avec les postes de commande des écluses du canal Saint-Martin et du pont-levant de la rue de Crimée qui leur donneront le feu vert pour le départ de la course. Ils devront se conformer aux observations formulées par les agents des canaux ;
- L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des zones occupées.

ARTICLE 5 : Consignes sanitaires

L'organisateur devra respecter les prescriptions de l'agence régionale de santé suivantes :

- Procéder à une analyse de l'eau du bassin de la Villette au maximum 72 heures avant l'épreuve ;
- Annuler l'épreuve si un seul des résultats d'analyse des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire précédent l'évènement (semaine 35) sont les suivants : concentration en *Escherichia Coli* supérieure à 900 UFC/100ml ou concentration en entérocoques supérieure à 330 UFC/100ml ;
- Annuler l'épreuve en cas d'orage la veille ou le jour de la manifestation ou en cas de fortes dégradations visuelles de l'eau (algues, animaux morts, mousses...) ;
- Informer les participants des risques microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes comme les entérocoques, *Escherichia Coli*, l'hépatite A, la leptospirose, ...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies apparentes ou ingèrent de l'eau ;
- Informer les participants des risques chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...) ;
- S'assurer du bon état de santé de l'ensemble des participants et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant la manifestation ;
- Mettre à disposition un nombre suffisant de douches avec savon ;

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- L'article L.312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Les articles L.321-1 à L.331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;
- La manifestation, conformément à l'article L.331-2, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;

- L'organisateur devra s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L.332-1 à L.332-5 (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et de la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D.331-5 du même code ;
- L'article R.331-4 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif qui peuvent atteindre plus de 1500 personnes.

ARTICLE 7

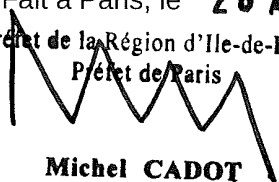
L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation. A ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-08-28-004

Arrêté mettant fin aux fonctions de directrice par intérim
du pôle ROSA LUXEMBURG du CASVP assurées par
Mme DARREYE



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

Unité départementale de Paris

Service accueil et hébergement
Bureau de l'hébergement d'insertion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2011 nommant monsieur Claude Chevrier directeur du pôle hébergement hommes isolés qui regroupe les CHRS Poterne des peupliers et Relais des carrières ainsi que le CHU Baudricourt;

VU l'arrêté du 13 août 2012 nommant à titre de régularisation à compter du 1^{er} avril 2012 monsieur Claude Chevrier directeur des CHRS Poterne des peupliers et Relais des carrières ainsi que du CHU Baudricourt et Baudemons ;

VU l'arrêté n°75-2017-01-30-009 du 30 janvier 2017 portant nomination de Madame Apolline DARREYE en qualité directrice par intérim du pôle du pôle Rosa Luxembourg ;

VU la demande du 7 juillet 2017 du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris adressée au directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France ;

Considérant la nomination du nouveau directeur du pôle Rosa Luxembourg à compter du 14 septembre 2017 ;

Considérant que Madame Apolline DARREYE est rattachée en gestion au service des ressources humaines du CASVP ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de directrice par intérim du pôle Rosa Luxembourg de Madame Apolline DARREYE à compter du 14 septembre 2017 ;

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice générale du centre d'action sociale de la ville de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
et par délégation
la directrice adjointe de l'hébergement et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-08-28-003

Arrêté portant nomination de Mme CEYSSON en qualité
de directrice par intérim du pôle Femmes-Familles et du
pôle Jeune du CASVP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

Unité départementale de Paris

Service accueil et hébergement
Bureau de l'hébergement d'insertion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 nommant Monsieur David-Even KANTE, directeur du pôle Femmes-Familles (regroupant les CHRS Pauline Roland, Charonne et le CHU Crimée) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU Georges Sand et le CHRS Pixérécourt) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

VU la demande du 7 juillet 2017 du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris adressée au directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France ;

Considérant que Monsieur David-Even KANTE, directeur du pôle Femmes-Familles (regroupant les CHRS Pauline Roland, Charonne et le CHU Crimée) et du pôle Jeunes est placé, sur sa demande, en position de disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur David-Even KANTE est rattaché en gestion au service des ressources humaines du CASVP.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2017 Madame Marie CEYSSON est nommée directrice par intérim du pôle Femmes-Familles (regroupant les CHRS Pauline Roland, Charonne et le CHU Crimée) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU Georges Sand et le CHRS Pixérécourt) jusqu'à la nomination d'un nouveau chef d'établissement ;

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice générale du centre d'action sociale de la ville de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris
et par délégation
la directrice adjointe de l'hébergement et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Hôpital Européen Georges Pompidou

75-2017-08-24-005

Avis de recrutement - 15 postes adjoint administratif au
titre de 2017



Corentin-Celton
Hôpital européen Georges-Pompidou
Vaugirard - Gabriel-Pallez

Paris, le 24 août 2017

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (Groupe Hospitalier Corentin Celton - Hôpital Européen Georges Pompidou- Vaugirard-Gabriel Pallez) de 15 postes **Adjoint administratif** **Au titre de 2017**

Application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o jouir de ses droits civiques ;
 - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- **une lettre de candidature** sur le site où les emplois sont ouverts,
- **un curriculum vitae** détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- une copie lisible d'une **pièce d'identité** en cours de validité,
- **un justificatif de tous les services accomplis** ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae,
- **une enveloppe timbrée** au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,
- *évaluation réalisée par l'encadrement pour les personnels actuellement en poste, le cas échéant.*

Date limite de candidature : au plus tard **le 24 octobre 2017** (cachet de la poste faisant foi) par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2017** » :

Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
HEGP
Pôle Ressources Humaines – service GPEE
20, rue Leblanc
75015 PARIS

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis. Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 29 novembre 2017 au 04 décembre 2017 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.


Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière. Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact DRH :

Bureau de la GPEE

Lignes directes : 01.56.09.20.50 et 01.56.09.20.51 – courriel : gpee.hupo.egp@aphp.fr

Ludovic BAYLE


Responsable des Ressources Humaines des HUPO